

Règles de rémunération du Conseil communal

Indemnité de fonction

L'indemnité de fonction est calculée sur la base d'un salaire annuel de référence et d'un équivalent « taux d'activité ».

Salaire annuel de référence		Fr.	125'000.00
Syndic	50%	Fr.	62'500.00
Vice-syndic	25%	Fr.	31'250.00
Conseillers communaux	20%	Fr.	25'000.00

L'indemnité de fonction comprend :

- la préparation, la conduite et le suivi des dossiers et des projets confiés au dicastère
- les séances des commissions et des groupes de travail internes au Conseil communal
- les séances avec les responsables et les collaborateurs des services communaux
- la préparation et la participation aux séances du Conseil communal et du Conseil général

Modalités de paiement

L'indemnité de fonction est versée mensuellement. Les déductions sociales usuelles sont déduites conformément aux règles applicables à la rémunération des membres d'un exécutif communal.

Jeton de présence – indemnité forfaitaire de séance

Président d'une commission	Fr.	120.00	
Secrétaire (si membre de la commission)	Fr.	120.00	
Membre d'une commission	Fr.	80.00	
Séance, assemblée, manifestation officielle	Fr.	80.00	0.5 h < durée < 3 h
	Fr.	160.00	demi-journée
	Fr.	320.00	journée

Modalités de paiement

- Les conseillers communaux et les autres membres des commissions établissent un décompte des séances, assemblées et autres manifestations auxquelles ils ont participé.
- Les jetons de présence et les indemnités forfaitaires de séances sont versés semestriellement. Ils ne sont pas soumis aux déductions sociales.

Indemnité de spécialiste

Le Conseil communal peut arrêter par voie décisionnelle les tarifs de spécialistes en son sein selon les besoins des Services.

Autres frais

Frais divers, forfait annuel	Fr.	300.00
Frais de déplacement intramuros		
forfait annuel	Fr.	500.00
forfait annuel pour trajets nombreux	Fr.	1'000.00

Modalités de paiement

Ces montants sont versés annuellement, en fin d'année.

Frais de voyage et de représentation, frais exceptionnels

L'ensemble de ces frais sont remboursés sur présentation d'une note de frais détaillée accompagnée des justificatifs.

Affiliation à la prévoyance professionnelle

Si elle/il répond aux conditions de base y relatives, la/le membre du Conseil communal est affilié.e au régime de pension de la Caisse de prévoyance pour la part fixe de sa rémunération, soit l'indemnité de fonction. La part « employé.e » est déduite de la rémunération mensuelle.

Elle/il a la liberté d'y renoncer par simple déclaration adressée au secteur RH.

Abrogation

Ce document entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Il annule et remplace le document du 16 janvier 2023.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 15 janvier 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

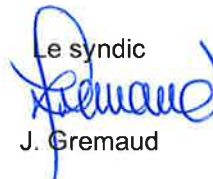
La secrétaire



B. Cottet



Le syndic



J. Gremaud